

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 226

présenté par

Mme Ramassamy, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Pauget, Mme De Temmerman, Mme Porte, Mme Meunier et
M. Nilor

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , à compter du 30 août 2021 ».

II. - En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« à compter du 15 septembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de repousser au 15 septembre 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire à destination des activités du quotidien, aussi bien pour les usagers que pour les intervenants.

Il faut en effet presque 30 jours, à compter de la première vaccination, pour remplir les conditions d'obtention. La date du 15 septembre permet de laisser un délai suffisant pour se faire vacciner aux Français qui ne le sont pas encore.